

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 26

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Jean DARDENNE, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Francis COISNE, Marie Noël BERGER, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Cyril GRANGER, Claire MARCHAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Valérie MILLON.

Excusés par procuration :

Stéphanie PANTEIX donne procuration à Fabien DOUCET en date du 28 novembre 2023

Laurence PIPERS donne procuration à Jean-Christophe ROMAND en date du 28 novembre 2023

Anca VORONIN donne procuration à Marie-Pierre ROBERT en date du 28 novembre 2023

Alexandre DOS REIS donne procuration à Jean DARDENNE en date du 29 novembre 2023

Danielle TODESCO donne procuration à Marie-Noël BERGER en date du 30 novembre 2023

Aurore TONNELIER donne procuration à Clément RAVAUD en date du 30 novembre 2023

Absente :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de séance : Jocelyne LAVERDURE DELHOUME

Objet : Aliénation de fonciers (*espaces verts*) - Avis préalable avant lancement d'enquête publique

Délibération 2023 – 98

Rappel du contexte :

Dans le cadre de la valorisation des fonciers communaux et de la nécessaire densification urbaine voulue par le législateur, la collectivité envisage de procéder à la désaffectation de fonciers actuellement en nature d'espace vert en vue de leur aliénation.

La collectivité a alors identifié plusieurs fonciers pouvant faire l'objet d'un changement d'affectation.

Les fonciers identifiés sont les suivants :

- Parcelle cadastrée section AN n°65p d'une superficie approximative de 490 m² située avenue Léo Lagrange actuellement en nature d'espace vert et qui est un ancien lot de lotissement invendu,
- Parcelle cadastrée section AN n°109 d'une superficie de 492 m² située rue René Laennec actuellement en nature d'espace vert,

- Parcelles cadastrées section AS n°912 d'une superficie de 487 m² et n°913 d'une superficie de 490 m² situées rue des Bolets et actuellement en nature d'espace vert.
- Parcelles cadastrées section AP n°173 d'une superficie de 10 223 m² située allée de Morpiénas et AP n°253 d'une superficie de 4 534 m² située avenue Henri Wallon. Ce foncier est par ailleurs identifié pour la construction d'un pôle santé.

L'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) dispose que font partie du domaine public « les biens appartenant à une personne publique et qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas il fasse l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. »

En vertu de cette définition législative, il convient de considérer que des espaces verts ouverts au public qui ont pour certains fait l'objet d'aménagements destinés au public (aires de jeux ou terrains de pétanque par exemple), peuvent appartenir au domaine public communal. Préalablement à une éventuelle cession, il est donc nécessaire de les désaffecter du domaine public.

Dans ce cadre, la collectivité envisage de soumettre la désaffectation du domaine public de ces parcelles à une enquête publique qui sera réalisée conformément aux articles L. 134-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le principe de désaffectation et de déclassement de ces fonciers ainsi que sur l'ouverture d'une enquête publique préalable.

À l'issue des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal sera amené, le cas échéant, à délibérer sur la désaffectation et le déclassement de chaque foncier.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et L.3111-1 ;

VU la note de synthèse ;

VU le plan des fonciers objet de la désaffectation et du déclassement du domaine public ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 25 janvier 2017, modifié par délibérations du Conseil Municipal le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé par délibération du Conseil Municipal le 18 février 2020,

CONSIDÉRANT la volonté de valoriser les fonciers communaux notamment dans le cadre de la densification urbaine ;

CONSIDÉRANT que les biens concernés étaient en nature d'espaces verts ouverts au public avec, pour certains d'entre eux, des aménagements destinés au public ;

CONSIDÉRANT la volonté d'assurer l'information et la participation du public et notamment de recueillir les éventuelles observations des riverains avant de procéder à la désaffectation au domaine public et la cession des parcelles concernées ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE

- **De donner** son accord de principe pour la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées :
 - section AN n°65p d'une superficie approximative de 490 m² ;
 - section AN n°109 d'une superficie de 492 m² ;
 - section AS n°912 d'une superficie de 487 m² ;
 - section AS n°913 d'une superficie de 490 m² ;
 - section AP n°173 d'une superficie de 10 223 m² ;
 - section AP n°253 d'une superficie de 4 534 m².
- **D'inviter** le Maire à prescrire l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de ces fonciers.
- **De préciser** que le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur le déclassement et la désaffectation du domaine public au cas par cas à l'issue des conclusions du commissaire enquêteur.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 1^{er} décembre 2023

Le Maire,

Fabien DOUCET



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 04/12/2023

Publié ou notifié

05/12/2023

Désaffectation et déclassement du Domaine Public : plan des fonciers

Foncier n°1 : parcelle cadastrée AN n°65p située avenue Léo Lagrange.



Le premier foncier identifié est une partie de la parcelle cadastrée section AN n°65 d'une superficie approximative de 490 m² située avenue Léo Lagrange. Cette parcelle est un ancien lot de lotissement qui n'a pas trouvé d'acheteur lors de l'opération initiale et qui a ensuite été rétrocédée à la Commune par acte notarié en date du 21 décembre 2006 lors de la liquidation foncière de la ZAC de Morpiénas. Il convient de préciser que la partie en nature de parking située rue Martin Nadaud sera conservée par la collectivité et maintenue dans son usage actuel. La désaffectation et la cession envisagée ne concerne donc que le reliquat de la parcelle.



Fonciers n°2 : parcelle cadastrée section AN n°109 située rue René Laennec.



Le deuxième foncier identifié est la parcelle cadastrée section AN n°109 d'une superficie de 492 m² située rue René Laennec. L'origine de ce foncier porte à confusion puisqu'il apparaît dans certains plans de l'opération d'aménagement comme un lot de lotissement et dans d'autres comme un espace vert. Comme le foncier précédent, il a été acquis par la collectivité par acte notarié du 21 décembre 2006 lors de la liquidation foncière de la ZAC de Morpiénas. Considérant sa nature actuelle d'espace vert, il convient de procéder à sa désaffectation.



Foncier n°3 : parcelles cadastrées AS n°912 et 913 situées rue des Bolets.



Le troisième foncier identifié sont les parcelles cadastrées AS 912 d'une superficie de 490 m² et AS 913 d'une superficie de 500 m² situées rue des Bolets. Ce foncier est un espace vert issu de l'opération d'aménagement des « Grandes Vignes » qui a été rétrocédé à la Commune par acte notarié en date du 2 avril 2003.



Foncier n°4 : parcelles cadastrées AP n°173 et 253 situées avenue Henri Wallon et avenue Pierre Cot.



Le quatrième foncier identifié sont les parcelles cadastrées section AP n°173 d'une superficie de 10 223 m² et 253 d'une superficie de 5 534 m². Ce foncier a été identifié pour un projet de pôle de santé porté par la collectivité par l'intermédiaire d'une concession de travaux qui implique son aliénation. Ainsi, pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire de déclasser et de désaffecter ces espaces verts du domaine public. La parcelle cadastrée section AP n°173 fera l'objet d'une aliénation totale mais ne devrait pas être utilisée intégralement pour la construction du pôle de santé.

Ces parcelles ont été rétrocédées à la Commune dans le cadre de la ZAC de Morpiénas. La parcelle cadastrée section AP n°173 avait été rétrocédée suite à l'opération d'aménagement « GMF 146 » par un acte en la forme administrative en date du 7 octobre 1982. La parcelle cadastrée section AP n°253 avait fait l'objet de projets d'aménagement d'aires de jeux et il semble que des terrains de pétanques y aient effectivement été aménagés.



PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB98

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 01/12/2023

Objet : Aliénation de foncier (espaces verts) - avis préalable avant lancement d'enquête publique

Nature : Délibérations

Matière : Domaine et patrimoine - Alienations

Date de télétransmission : 04/12/2023

Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : DÉLIBÉRATION 98 - Aliénation de fonciers (espaces verts) - Avis préalable avant lancement denquête publique.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20231201-DELIB98-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 04/12/2023